



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

n° 196-18 C

Objet : RS-Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de projet et de l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial pour l'aménagement de l'opération Haulotte-Brossette à Bassens

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 67

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot -

Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge -

Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand -

Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau -

Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Céline Barniaudy - Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de François Blanc à Pierre Hemar - de Frédéric Bret à Jean-Michel Picot - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christian Gogny à Damien Regairaz - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Pierre Perez à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 4

Emmanuelle Andrevon - Philippe Bard - Stéphane Bochet - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

délibération n° 196-18 C

objet **RS-Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de projet et de l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial pour l'aménagement de l'opération Haulotte-Brossette à Bassens**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que plusieurs communes de l'agglomération sont engagées dans la conduite d'opérations d'aménagement, dont l'objectif est de mener à bien des projets urbains répondant à des enjeux croisés en termes de logement, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilité, de paysage, etc.

Le projet d'aménagement du secteur Haulotte - Brossette (opération « Bassens Côté Sud »), qui consiste en la mutation d'une ancienne zone d'activités vers un quartier mixte à dominante d'habitat comprenant également des activités tertiaires et commerciales, fait partie des opérations structurantes du PLH 2014-2019.

L'aménageur (co-réalisation Palmyr'Immo et Procedim) a été amené à participer financièrement aux coûts des travaux et études par la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP). Cette procédure ne pouvant être mise en œuvre que par les collectivités ayant la compétence en matière de PLU, il a été convenu d'un partenariat avec la commune de Bassens par la convention de projet approuvée par délibération n° 023-12C du 9 février 2012. Cette convention définit notamment les conditions financières de reversement des participations de l'aménageur à la Communauté d'agglomération.

Des ajustements ayant été apportés au calendrier de réalisation, il est proposé de conclure un avenant à la convention de projet et un avenant à la convention de projet urbain partenarial.

L'achèvement du programme des équipements publics en lien avec la construction des bâtiments est porté à décembre 2019.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 sur l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Xavier Dullin ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : approuve l'avenant n° 2 à la convention de projet pour l'opération d'aménagement du secteur Haulotte - Brossette à Bassens,

Article 2 : approuve l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial pour l'opération d'aménagement du secteur Haulotte - Brossette à Bassens,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet d'avenant n° 2 à la convention de projet,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet d'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial,

Article 5 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de projet ainsi que tout autre document à intervenir,

Article 6 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial ainsi que tout autre document à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 196-18 C

Objet de l'acte : RS-Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de projet et de l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial pour l'aménagement de l'opération Haulotte-Brossette à Bassens

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe : avenant 2 convention PUP;avenant 2 convention projet;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21582H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21582H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019